Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 14h47
Réference de l'AR : 055-200027787-20261015-DCA_2026_019-DE

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA MICRO CRECHE « LES LAPINS MALINS »

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale De l'Aire à l'Argonne

Représenté par son Président en exercice, Monsieur MOREAU Michel,

Ci-après désigné « Le CIAS »,

ET

L'association ALYS,

Représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur BELLO Philippe,

Ci-après désignée « Le concessionnaire »,

PROJET

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la micro-crèche « Les Lapins Malins » entré en vigueur le 01 septembre 2022, le CIAS De l'Aire à l'Argonne a confié à ALYS Association, le concessionnaire, la gestion du service public de garde d'enfants jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans le cadre du Service Public Petite Enfance et de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la MEUSE, le CIAS De l'Aire à l'Argonne souhaite diversifier les modes et lieux d'accueil des jeunes enfants sur son territoire.

À la suite d'un état des lieux des modes de garde existants sur le territoire, la collectivité a acté la construction d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche couplé d'une garderie périscolaire sur la commune de Villotte-sur-Aire (délibération DE_2025_102).
Cet établissement devrait ouvrir ses portes en début d'année 2028.

Le CIAS De l'Aire à l'Argonne a approuvé l'idée d'une gestion par délégation de service public pour ce deuxième EAJE.
Afin de mutualiser la procédure de délégation de service public pour les deux établissements et de retenir qu'un unique gestionnaire, le CIAS a décidé de prolonger la délégation de service public pour la micro-crèche « Les Lapins Malins » de Rembercourt-Sommaisne.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier partiellement l'article 3 – Durée et prise d'effet :

Le contrat de concession est consenti et accepté pour une durée de 5 ans et 4 mois à compter du 1er septembre 2022. Il prendra donc fin au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'AIRE A L'ARGONNE

Un compte d'exploitation prévisionnel est annexé au présent avenant.

Le budget prévisionnel est établi pour la période de prolongation avec une volumétrie ajustée à la dernière année du contrat.

PROJET

DISPOSITIONS ANTERIEURES.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Signature des parties

A le A Beausite, le

Monsieur BELLO Philippe

Président du Conseil d'Administration d'ALYS

Monsieur MOREAU Michel

Président du CIAS De l'Aire à l'Argonne

PROJET